

Stratégie Lieu de santé sans tabac

Mise en place d'abris fumeurs :

De manière générale, les abris fumeurs doivent contribuer à dénormaliser le tabagisme, éviter l'entrée dans la consommation ou encore soutenir ceux qui ont arrêté ou sont en train de diminuer leur consommation. Ils permettent également de limiter l'exposition des non-fumeurs et donc le tabagisme passif.

Les abris fumeurs doivent être :

- A l'abri des regards et à distance des chemins de circulation habituels, pour limiter le tabagisme passif et les nuisances notamment.
- Accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Porteurs des messages obligatoires sur les aides à l'arrêt (relai 3989, TIS, etc.) + des dispositifs mis en place dans l'établissement (consultations de tabacologie, service d'addictologie).
- Signalés et dotés de cendriers.
- Ouverts sur au moins 3 côtés, pour permettre une bonne circulation de l'air.
- Protecteurs vis-à-vis des non-fumeurs.

Ils ne doivent pas :

- Permettre de s'asseoir ni être trop confortables.
- Constituer un lieu de passage pour les employés ou les visiteurs.
- Constituer un lieu de regroupement, d'échange.
- Inciter à fumer.
- Favoriser le non-respect de l'interdiction de fumer.

De façon pratique, ils :

- Ne proposent pas de mobilier, pour ne pas inciter à fumer et ne pas être détournés de leur fonction (exemple : reconversion en espace repas).
- Sont amovibles et/ou reconvertibles car temporaires, la finalité reste l'interdiction totale du tabagisme dans l'enceinte de l'établissement.
- Doivent être conçus pour éviter tout départ de feu.

Enfin, nous recommandons de veiller à :

- Distinguer les abris fumeurs des espaces proposés aux personnes utilisant le vaporisateur personnel.
- Proposer des espaces spécifiques pour les professionnels et d'autres pour les bénéficiaires, pour ne pas contribuer à la perception dégradée des soins (tabagisme en blouse blanche).